

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 904

présenté par

M. Di Filippo, Mme Kremer, Mme Bay, M. Gosselin et M. Ray

ARTICLE 4

I. – Avant l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« I A. – Au premier alinéa du I de l’article L. 741-16 du code rural et de la pêche maritime, après la seconde occurrence du mot : « sociale », sont insérés les mots : « dans sa rédaction en vigueur le 31 décembre 2024 ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« I bis. – Au second alinéa du VI de l’article L. 741-16 du code rural et de la pêche maritime, après la seconde occurrence du mot : « sociale », sont insérés les mots : « dans sa rédaction en vigueur le 31 décembre 2024 ».

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale résultant du I A et du I bis est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le Gouvernement s’engage sur une pérennisation du dispositif TODE.

En effet, les secteurs agricoles, qui ont été particulièrement affectés par la crise économique liée à l’épidémie de covid-19, subissent aujourd’hui les aléas climatiques, les conséquences de la guerre en Ukraine et la concurrence déloyale.

La suppression du dispositif TO-DE (travailleurs occasionnels, demandeurs d'emplois) d'allègement des charges, qui entraînerait une hausse de 2.500 euros du coût du travail saisonnier par hectare et par an, les impacterait encore plus lourdement.

Nous avons déjà le coût du travail saisonnier le plus élevé d'Europe, 27 % plus cher qu'en Allemagne ou 37 % plus cher qu'en Italie.

La suppression des allègements de charges sur le travail saisonnier menace des filières entières de production qui vont devenir déficitaires.

C'est pourquoi cet amendement propose de rendre permanent le dispositif TODE.